

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision Marseille 2*

Marseille, le 19 octobre 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le président directeur général
Janot
304 rue du Dirigeable
13400 Aubagne

N° S3IC : 64.7538 _____

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 19 octobre 2017

Monsieur le président directeur général,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 octobre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était destinée à faire un point sur la situation administrative et réglementaire de votre établissement.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Situation administrative :

Lors de cette visite vous m'avez informé de la prochaine cessation définitive d'activité sur votre site actuel. Cette cessation interviendra au cours du mois de novembre 2017.

Comme je vous l'ai indiqué, je vous rappelle que la cessation définitive d'activité d'un établissement soumis à déclaration est encadrée par les dispositions des articles R512-66-1 et R512-66-2 du Code de l'environnement.

A ce titre, il vous appartient d'informer le préfet des Bouches-du-Rhône de la prochaine cessation définitive d'activité, en indiquant les mesures de mise en sécurité du site : évacuation ou l'élimination des produits dangereux, gestion des déchets présents sur le site, interdictions ou limitations d'accès au site, suppression des risques d'incendie et d'explosion et surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, il vous appartient également de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période

d'exploitation de l'installation. Vous devez informer par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La directrice et par délégation,
l'ingénieur de l'industrie et des mines